

Association Le Père Aussi

CAHIER DE DOLEANCES DESTINE AUX CANDIDATS DES PROCHAINES ELECTIONS - REUNION DU 12/01/2004

Les participants à cette réunion avaient été invités à préparer des questions et des propositions à faire aux candidats des futures élections. Un tour de table a permis d'établir la liste des doléances de nos adhérents. Un « cahier de doléances » sera rédigé et sera susceptible d'être modifié et d'évoluer dans le futur.

Les candidats aux différentes élections seront interrogés sur leur position par rapport à nos problèmes et nous tiendront les adhérents de l'association informés sur les résultats de ce « sondage ».

Les principaux points et questions soulevés sont les suivants :

1. Suppression des audiences de la famille en huis clos : Audiences publiques automatiques pour plus de transparence et d'équité. Par ailleurs nous sommes encore l'un des rares pays à pratiquer le huis clos dans ce domaine.

2. Rendre obligatoire la médiation familiale. Actuellement le juge peut seulement enjoindre les protagonistes à participer à une médiation sans qu'ils soient obligés d'accepter.

Pour amener les personnes à accepter une médiation, il faut que celles-ci aient à la base les mêmes droits pour accepter de négocier. Aujourd'hui la mère a plus de droits que le père, donc elle n'a pas forcément intérêt à accepter une médiation.

La médiation aurait pour intérêt principal de responsabiliser les parents, de libérer les juges de leur pouvoir en leur amenant un protocole d'accord.

Il faudrait que l'enquête sociale ne soit ordonnée qu'après échec de la médiation.

Il serait souhaitable que le médiateur puisse dire que la médiation a échoué à cause de la mauvaise volonté de l'un ou l'autre des participants et ainsi accorder plus de droits à la partie la plus conciliante.

3. Sanctionner le parent qui refuse la médiation familiale.

4. Possibilité de porter plainte contre les magistrats fautifs du non-respect des lois ou tout au moins avoir un moyen de recours contre ces magistrats.

5. Que les magistrats s'occupant d'affaires familiales reçoivent une formation spéciale. En effet, un juge peut être affecté aux affaires familiales comme au tribunal correctionnel ou autre. Les approches techniques ne sont pas les mêmes en regard du code civil et du code pénal.

6. Que les magistrats soient soumis à une remise à niveau annuelle.

7. Séparation du pénal et des affaires familiales. Qu'un même juge ne puisse pas siéger aux 2 endroits.

Association Le Père Aussi

8. L'autorité parentale permet aux juges de « botter en touche ». Sa signification est suffisamment nébuleuse pour que les parents ne sachent pas exactement ce qu'elle représente et de ce fait ne la respectent pas.

Le non-respect de l'autorité parentale devrait être sanctionné. Création d'un article du Code Pénal sanctionnant le non-respect de l'Autorité Parentale.

Il faut que l'autorité parentale soit mieux redéfinie dans le Code Civil.

Obliger les écoles et les administrations à respecter l'autorité parentale conjointe, par exemple au niveau de l'inscription à l'école et de l'envoi des carnets de notes scolaires, etc...

9. Sanctions Pénales des non-représentations d'enfant : Appliquer à la lettre le Code Pénal et ne plus être indulgent vis à vis des mères qui en usent et en abusent.

Dans un premier temps et **dès la première plainte** : Citation par le Procureur au Tribunal Correctionnel : Amende.

Dans un second temps et en cas de récidive: Prison avec sursis. etc.

10. Les points **rencontre** : Définir exactement leur fonction et leur pouvoir. Les soumettre à une homologation et définir exactement le profil et la formation du personnel qui y travaille. Ne les solliciter que provisoirement et uniquement si aucune autre solution n'est possible (droit de visite des enfants chez un parent (frère, sœur, grands-parents) ou amis proches connus des enfants...)

11. Le Syndrome d'Aliénation Parentale : Qualifier légalement ce phénomène et le sanctionner. Peut-être introduire de nouveaux articles dans le Code Civil et dans le Code Pénal définissant et sanctionnant ce type de maltraitance sur les enfants.

12. Pensions Alimentaires : Etablir une méthode avec des garde-fous tenant compte des éléments énoncés dans la nouvelle loi sur l'autorité parentale. Publication de statistiques nationales et par juridiction sur les montants des pensions alimentaires pour plus de transparence et d'équité.

13. Définir un Code de Déontologie et un statut d'enquêteur social, sanctionné par un diplôme.

Indépendance des enquêteurs sociaux (désignés par un organisme indépendant de la justice et non pas sous l'influence des juges). Eventuellement qu'ils soient désignés par la Préfecture lorsque le JAF ordonne une enquête sociale.

14. Adopter la résidence alternée en première option pour la résidence des enfants dans les divorces et les séparations. En cas d'éloignement volontairement organisé par l'un des parents (comme cela se passe fréquemment), celui-ci perdra sa résidence.

15. Que le Tribunal compétent, en matière de droit de la famille, soit celui où résidait l'enfant au moment de la séparation.

16. Que les jugements soient clarifiés dans leur énoncé, notamment au niveau des horaires des droits de visite, sans équivoque et interprétation.

Association Le Père Aussi

17. Comment les candidats aux élections imaginent-ils le rôle du père en cas de séparation et que pense-t-ils de la résidence alternée ?

18. Que les décrets d'application sortent dès que les lois sont votées. En effet de nombreuses lois sont votées par les députés et ne sont jamais appliquées faute de décret.

